

Port-au-Prince, le 3 novembre 2006

M. Rodrigo de Rato
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, DC 20431

Monsieur de Rato:

1. Ces deux dernières années, Haïti a mis en œuvre des politiques macroéconomiques appuyées par le FMI au titre de l'assistance d'urgence post-conflit (AUPC), qui ont contribué à stabiliser l'économie. Haïti a également effectué des réformes qui ont permis d'améliorer la discipline budgétaire, de réduire l'inflation et d'assurer la transparence. Notre objectif est de travailler en concertation avec le FMI et le reste de la communauté internationale pour que notre pays puisse bénéficier du nouveau démarrage souhaité par tous. Notre objectif final est d'améliorer les conditions de vie et de faire reculer sensiblement la pauvreté dans notre pays en stimulant la croissance de manière durable, notamment grâce à une confiance renouvelée du secteur privé et à une reprise de l'investissement privé. Nous croyons que les politiques mises en œuvre à ce jour et le programme décrit dans le mémorandum ci-joint constituent un fondement solide pour notre demande concernant un accord appuyé par la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et le point de décision au titre de l'initiative PPTE renforcée.

2. Le nouveau programme (octobre 2006–septembre 2009) que nous souhaitons voir appuyé par un accord au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) fournira un ancrage macroéconomique à l'engagement intensif requis de la communauté internationale dans cet effort. Le mémorandum de politique économique et financière ci-joint décrit les objectifs à moyen terme et ceux de la première année du projet de programme haïtien devant être appuyé par la FRPC. Notre programme vise à accroître les recettes budgétaires afin de financer l'investissement public et l'accroissement des dépenses affectées à la lutte contre la pauvreté, à faire passer l'inflation nettement sous la barre des 10 %, à renforcer la stabilité bancaire et à créer des conditions propices à une croissance économique plus solide reposant sur l'investissement privé.

3. En même temps que l'approbation d'un nouvel accord appuyé par la FRPC, nous demandons également aux Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale d'approuver le point de décision au titre de l'initiative PPTE renforcée. Le programme appuyé par la FRPC constituera un cadre qui nous permettra de satisfaire à un certain nombre de critères qu'il faut respecter pour atteindre le point d'achèvement de l'initiative. Nous nous sommes engagés à utiliser l'allégement de dette obtenu au titre de l'initiative PPTE pour augmenter les dépenses affectées à la lutte contre la pauvreté.

4. Pour faciliter la mise en œuvre de notre programme et remédier à la situation précaire de la balance des paiements, le gouvernement d'Haïti sollicite une assistance au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance d'un montant total de 73,71 millions de DTS, soit 90 % de sa quote-part, à décaisser sur trois ans. L'approbation de cette demande permettrait un premier décaissement de 28,1 millions de DTS, dont 20,475 millions seront affectés au rachat anticipé de l'encours des achats effectués au titre de l'AUPC.

5. Le gouvernement d'Haïti estime que les politiques décrites dans le mémorandum de politique économique et financière ci-joint permettront de réaliser les objectifs de son programme, mais il adoptera toute autre mesure qui pourrait se révéler appropriée à cette fin. Haïti consultera le FMI au sujet de l'adoption de ces mesures, et ce avant toute révision des politiques décrites dans le mémorandum, conformément aux politiques du FMI sur ces consultations.

6. Fidèles à notre engagement en matière de transparence des transactions publiques, nous autorisons la publication des documents relatifs à la FRPC et à l'initiative PPTE distribués au Conseil d'administration du FMI.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre haute considération.

Daniel Dorsainvil

Ministre de l'économie et des finances

Haïti

Raymond Magloire

Gouverneur

Banque de la République de Haïti

Pièces jointes

**HAÏTI : MÉMORANDUM DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE
2006–2007**

I. INTRODUCTION

1. Haïti fait face au défi historique de générer une croissance économique soutenable qui devrait permettre d'améliorer durablement les conditions de vie de sa population. L'instabilité politique des deux dernières décennies et les problèmes chroniques de sécurité des trois dernières années ont été en partie à l'origine de la faiblesse de la croissance et de l'aggravation de la pauvreté. Les indicateurs sociaux d'Haïti, qui sont très inférieurs à la moyenne de la région, témoignent de ces tendances : le PIB réel par habitant a diminué en moyenne de 2 % par an au cours de la période, le taux d'analphabétisme demeure élevé en dépit des efforts déployés pour faire progresser les taux d'inscription, et l'accès aux soins médicaux, à l'éducation, à l'eau potable et à l'électricité est très limité. Le retour à la croissance et la réduction de la pauvreté figurent donc parmi les tâches les plus importantes dont l'accomplissement nécessitera des efforts substantiels de notre part et de celle de la communauté internationale. La reconstruction des infrastructures et le renforcement des institutions publiques sont des conditions préalables tout aussi importantes pour relancer la croissance économique, pour améliorer la qualité des services nécessaires à la hausse des niveaux de vie et pour accroître la productivité de l'économie.

2. Le succès des élections présidentielles et parlementaires organisées au début de cette année a conféré à notre gouvernement un mandat fort, axé sur la poursuite d'un ambitieux programme de réformes visant à moderniser l'État, à rétablir la sécurité, à combattre la corruption et à créer des conditions propices à une croissance économique durable tirée par l'investissement privé. Nous entendons faire fonds sur les résultats obtenus par le gouvernement de transition concernant la stabilisation de l'économie et les progrès en matière de gouvernance et de transparence des activités du secteur public.

3. Les politiques économiques et sociales du gouvernement seront exposées dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Celui-ci précisera les principaux objectifs à atteindre et les diverses activités qui seront entreprises à moyen terme. Le DSRP intérimaire décrit les principales composantes de ce programme qui feront l'objet de vastes consultations avec le Parlement, la société civile et les partenaires internationaux. Nous envisageons de conclure ce processus au milieu de l'exercice 2006–07. Un programme triennal appuyé par le FMI dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) constituera un point d'ancrage macroéconomique crucial pour notre stratégie.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE

4. Durant la période 2004–06, la stabilité macroéconomique a été fortement renforcée (voir tableau) et les programmes appuyés par l'assistance d'urgence post-conflit ont dans l'ensemble été appliqués comme prévu. Le coût des destructions occasionnées par les chocs de 2004 (troubles politiques et graves inondations) a été estimé à environ 5,5 % du PIB. Ces chocs ont sensiblement contribué à la baisse de 3,5 % du PIB en 2004. Par suite des mesures prises pour renverser cette baisse et améliorer le climat de sécurité¹ (assainissement des finances publiques, maîtrise du déficit budgétaire, stabilisation du taux de change et versement d'indemnités aux entreprises victimes du vandalisme et des pillages), les signes d'une reprise économique se sont manifestés par une progression de 1,8 % du PIB réel au cours de l'exercice 2005. Selon les estimations les plus récentes, la croissance du PIB réel devrait se maintenir à un taux de 2,5 % au cours de l'exercice financier 2006.

5. Par suite d'une augmentation des recettes et de la maîtrise plus ferme des dépenses, le déficit global (dons compris) de l'administration centrale est passé, selon les estimations, de 3,5 % du PIB en 2003 à 1,4 % en 2006, de sorte que le financement monétaire du déficit budgétaire pourrait être réduit. Cette importante correction budgétaire a contribué à une baisse sensible de l'inflation de fin de période, celle-ci passant de 38 % en 2003 à moins de 12 % en 2006. Au cours de la même période, les réserves internationales nettes (RIN) sont passées de 17,5 millions de dollars EU en mars 2004 à 126 millions de dollars EU en septembre 2006. Toutefois, exprimées en termes de couverture des importations de biens et services, les réserves internationales brutes n'ont enregistré qu'une légère progression, passant de 1,3 mois à la fin de l'exercice 2002-03 à 1,8 mois à la fin de l'exercice 2005-06.

6. Au cours des six derniers mois, les indicateurs économiques et financiers ont évolué favorablement. Le taux annuel d'inflation continue de baisser, la gourde est restée stable depuis juin et les réserves internationales nettes dépassent nettement l'objectif fixé dans le cadre du programme. Les recettes budgétaires ont été plus élevées que prévu, ce qui devrait permettre, malgré l'insuffisance des décaissements extérieurs, d'exécuter dans l'ensemble les dépenses publiques conformément au budget sans recourir au financement de la banque centrale. On s'attend à ce que les principaux repères quantitatifs pour la fin de septembre soient respectés.

7. Des mesures structurelles ont été adoptées ces deux dernières années pour remédier aux graves faiblesses observées dans la gestion des finances publiques et la gouvernance économique. Ces faiblesses freinent l'emploi efficace des ressources intérieures et des financements extérieurs. Dans le domaine de l'établissement et de la gestion du budget, le gouvernement a récemment pris les mesures suivantes : i) adoption d'une nouvelle loi de

¹ Notamment dans les quartiers industriels et commerciaux de la capitale.

finances organiques, ainsi que d'une nouvelle classification budgétaire et d'un plan comptable; ii) approbation des lois de finances de 2005 et de 2006 avant le début de l'exercice et publication régulière d'information sur les prévisions budgétaires et sur l'exécution du budget; iii) préparation de la loi de finances de 2006 conformément à la nouvelle classification budgétaire; iv) réduction draconienne des dépenses discrétionnaires effectuées par l'intermédiaire des comptes courants ministériels; et v) renforcement de la fonction d'audit externe grâce à la publication d'un nouveau décret sur le fonctionnement et l'organisation de la Cour supérieure des comptes. La procédure de passation des marchés publics a été améliorée grâce à l'adoption d'un nouveau décret, à la création de la Commission nationale intérimaire des marchés publics (CNIMP) et à la publication des listes des marchés publics et d'une base de données sur les fournisseurs. Pour améliorer les pratiques financières et les règles de fonctionnement des grandes entreprises, des audits financiers de l'APN, de TÉLÉCO, d'Ed'H et de la CAMEP (Centrale autonome métropolitaine d'eau potable), et un redressement des comptes de la TÉLÉCO et Ed'H ont été entrepris et sont dans une large mesure réalisés. Dans le secteur financier, les états financiers de la BRH pour l'exercice ayant pris fin le 30 septembre 2004 ont été publiés et ceux de l'exercice suivant sont déjà établis et leur publication imminente. En outre, la BRH a renforcé sa surveillance des coopératives de crédit.

8. En plus des résultats obtenus au cours des deux dernières années par suite de la mise en œuvre des mesures structurelles, d'autres mesures ont été adoptées et appliquées ces six derniers mois, ce qui a rendu la situation plus propice à un programme appuyé par la FRPC. Le Parlement a approuvé une loi de finances visant l'exercice 2006/07 compatible avec le programme proposé. Le gouvernement a préparé un DSRP intérimaire et l'a soumis au Parlement, au FMI et à la Banque mondiale. Un mécanisme de suivi des subventions versées à Ed'H au titre de la production d'électricité a été mis en place et entrera en vigueur à compter d'octobre 2006. La BRH a perfectionné ses méthodes comptables et ses procédures de communication de données pour améliorer le suivi du programme et renforcer les mécanismes de contrôle. Pour accroître sa crédibilité dans la lutte contre l'inflation, la BRH a également préparé une note sur la politique monétaire visant à tenir le public au courant de son processus d'élaboration des politiques. Le texte intégral de cette note sera publié sur le site Internet de la BRH.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

A. Stratégie à moyen terme

9. Notre programme pour les trois prochaines années vise à obtenir un taux annuel moyen de croissance du PIB réel de 4 % (contre un taux annuel moyen de 0,3 % pendant la première moitié de la décennie), et un taux moyen d'inflation de 8,2 % (contre 14,2 % en 2006). Il vise également à accumuler suffisamment de réserves internationales pour que la

couverture des importations passe de 1,8 mois en 2006 à 2,6 mois, et à maintenir le déficit global de l'administration centrale (à l'exclusion des dons et des projets financés au moyen de concours extérieurs) à moins de 2 % du PIB. En matière de politique budgétaire, notre priorité sera de renforcer le recouvrement des redevances et impôts, d'accroître les dépenses axées sur la réduction de la pauvreté et de continuer d'accroître la transparence des finances publiques afin d'encourager l'investissement privé. La BRH administrera la politique monétaire de manière à réduire l'inflation et renforcera en même temps le contrôle bancaire. Nous continuerons d'appliquer les réformes visant à améliorer la gouvernance économique et à établir ainsi de meilleures conditions pour stimuler la croissance économique. Cette démarche contribuera au rétablissement de la confiance des investisseurs privés puisqu'elle sera complétée, d'une part, par des efforts décisifs pour améliorer le climat de sécurité et, d'autre part, par des mesures visant à consolider les gains antérieurs en matière de stabilité macroéconomique et à faciliter les investissements dans la construction et la réhabilitation des infrastructures.

B. Objectifs de l'exercice 2006–07

10. Les objectifs du programme du gouvernement pour l'exercice 2006–07 sont d'atteindre une croissance du PIB réel de 4 %, de ramener l'inflation à une fourchette de 8-9 % (en fin de période) et de porter les réserves internationales nettes à 156 millions de dollars.

Finances publiques

11. La loi de finances de 2006/07 approuvée par le Parlement fin septembre 2006 prévoit un déficit global de 1,9 % du PIB, qui sera financé par des ressources extérieures. Du côté des dépenses, la priorité sera donnée aux dépenses requises pour la reprise de l'activité économique, notamment la sécurité, la création d'emplois, ainsi qu'à la prestation de services sociaux de base, à la production d'énergie et à la tenue d'élections locales. Nous avons l'intention, dans le cadre de ce budget, de limiter les dépenses publiques à des niveaux compatibles avec les recettes à percevoir et les financements extérieurs identifiés, sans recourir au crédit de la BRH.

- D'après les projections, les recettes intérieures passeront à 21.944 millions de gourdes (10 % du PIB), dont 3.358 millions (1,5 % du PIB) proviendront des impôts sur les produits pétroliers. Pour atteindre cet objectif, outre les mesures visant le renforcement de l'administration des impôts, la lutte contre la fraude, la sous-facturation et l'évasion fiscale, nous avons l'intention de mettre en œuvre les mesures fiscales et administratives suivantes :
 - a. renforcement des mesures permettant des contrôles inattendus de certains impôts indirects, comme la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) et la taxe d'accise;

- b. lancement d'une campagne intensive visant à élargir l'assiette fiscale au moyen de recoupements et du partage des informations avec le Ministère de l'économie et des finances et avec certaines administrations partenaires comme l'administration générale des douanes (AGD), le Ministère de l'industrie et du commerce, etc.;
 - c. installation dans cinq ports provinciaux de Systèmes automatiques de traitement des données douanières (SYDONIA);
 - d. renforcement des deux postes de contrôle douanier situés à l'entrée de Port-au-Prince;
 - e. lutte contre la contrebande aux postes-frontières, notamment grâce à une amélioration de leur infrastructure physique et au renforcement des patrouilles d'inspection douanière;
 - f. application sur une grande échelle de la procédure de présentation des déclarations définitives et mise en œuvre de la règle exigeant que le certificat pertinent soit inclus avec toute demande soumise à l'administration des impôts;
 - g. distribution de nouveaux timbres fiscaux relatifs aux accises sur les cigarettes et l'alcool, conformément au nouveau décret;
 - h. exécution des dernières mesures décrites dans le nouveau décret sur l'impôt sur le revenu (ISR), comme l'inclusion de certaines sources de revenu qui n'ont pas été suffisamment exploitées dans le passé (jetons de présence, redevances, dividendes), l'imposition de sanctions plus sévères, l'application du taux unique de 30 % dans la détermination de l'impôt sur les sociétés, une augmentation de l'impôt forfaitaire, la suppression des retenues d'impôt, le recours à une retenue de l'impôt estimé lors de la conclusion de marchés publics;
 - i. renforcement du processus des déclarations d'audit dans le cadre des demandes d'acquit d'impôts;
 - j. obtention d'un acquit d'impôt comme condition préalable à toute demande soumise à l'administration des impôts; et
 - k. mise en œuvre du nouveau décret sur l'enregistrement des véhicules et la délivrance de nouvelles plaques d'immatriculation.
- D'après les estimations, les dépenses totaliseront 60.675 millions de gourdes, dont 21.944 millions seront financées sur les ressources intérieures. Selon les prévisions, les dépenses courantes atteindront 21.273 millions de gourdes, dont 8.495 millions au titre de la masse salariale et 4.462 millions pour les transferts et subventions. Sur ce

dernier montant, 1.748 millions de gourdes seront affectées à Ed'H. Pour compenser la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires résultant de l'inflation des dernières années, il est prévu d'accroître leurs salaires nominaux de 17 %. Environ 10,5 % de la masse salariale seront affectés au recrutement, aux promotions et aux ajustements de salaire. Compte tenu de l'ampleur du problème de la sécurité et de ses répercussions sur la confiance des agents économiques, un montant de 4.531 millions de gourdes sera affecté à la Police nationale d'Haïti (PNH) pour lui permettre d'accroître ses effectifs et d'acquérir du matériel et de l'équipement. Une somme supplémentaire de 125 millions de gourdes serait affectée au financement des étapes initiales de la création d'un nouveau service de sécurité publique. Les dépenses d'investissement financées sur les ressources intérieures, y compris les dépenses au titre du Programme d'apaisement social (PAS), seront doublées, ce qui les portera à 3,5 milliards de gourdes. Si l'on tient compte des financements extérieurs de projets, qui devraient atteindre 35.883 millions de gourdes, les dépenses d'investissement totaliseront 39.383 millions de gourdes. Les ressources fournies en vertu de l'accord PetroCaribe financeront des dépenses d'investissement et seront gérées de manière transparente par l'Office de monétisation des programmes de développement outre-mer. Ces montants seront clairement indiqués dans la loi des finances de la même manière utilisée pour les concours budgétaires extérieurs.

12. À la fin de l'exercice financier 2006, nous avons enregistré une forte hausse des recettes fiscales, celles-ci atteignant 10,2 % du PIB en septembre 2006 alors qu'elles ne devaient pas dépasser 9,7 % du PIB selon les projections. Une part inattendue de cette augmentation, correspondant à 0,3 % du PIB, résulte surtout de facteurs tels que la forte augmentation des prix pétroliers au cours de la deuxième moitié de l'exercice financier et la hausse soudaine de l'activité dans le secteur des télécommunications, notamment après le démarrage d'une nouvelle société de téléphonie mobile. Un des principaux objectifs du programme est de maintenir le ratio recettes/PIB à environ 10 % et de l'accroître progressivement au cours des années à venir. Pour atteindre cet objectif, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre les mesures suivantes : i) étendre le fichier central des contribuables basé sur le numéro d'identification fiscal à tous les contribuables de Delmas et de la Croix-des-Bouquets; ii) approuver et mettre en application un plan global de contrôles douaniers dans les provinces; iii) renforcer les postes de contrôle douanier à Port -au-Prince pour décourager la sous-facturation et combattre l'importation illégale de biens; iv) soumettre au Parlement un nouveau code des douanes et le mettre en application; v) contrôler rigoureusement l'octroi de nouvelles exonérations fiscales; vi) continuer d'appliquer intégralement un dispositif souple de fixation des prix à la pompe des produits pétroliers, de façon à ce que les prix intérieurs évoluent en fonction des cours internationaux du pétrole; et vii) approuver un plan stratégique à moyen terme pour la Direction générale des impôts (DGI). L'exercice suivant, nous consoliderons toutes les modifications fiscales dans un manuel facile à utiliser par les administrateurs de l'impôt et les contribuables.

13. Un des objectifs prioritaires du Programme d'investissement public de 2007 est l'amélioration de la sécurité et l'apport immédiat d'une assistance aux régions vulnérables. Dans ce contexte, nous avons inclus dans la loi des finances une gamme de projets et d'interventions axés sur les questions sociales, dont les principaux volets sont les suivants : i) l'indemnisation des agents du secteur public licenciés irrégulièrement depuis février 2004 et l'apurement des arriérés de salaires récemment recensés (330 millions de gourdes); ii) le désarmement et la démobilisation des groupes armés (50 millions de gourdes); et iii) la mise en œuvre de projets d'investissement visant à améliorer la prestation des services dans 140 communes d'Haïti.

14. Nous nous sommes engagés, dans le contexte de la mise en œuvre de la loi de finances de 2006–07, à respecter certains plafonds budgétaires, notamment : i) en assujettissant les dépenses de chaque ministère à des plafonds trimestriels; ii) en limitant rigoureusement le recours aux comptes ministériels discrétionnaires; et iii) en continuant de publier tous les mois le TOFE et, tous les trimestres, des informations sur l'exécution du budget. Conformément à l'importance que revêt dans le programme la lutte contre la pauvreté, nous veillerons à ce que le cadre de dépenses à moyen terme soit aligné sur les priorités de dépenses publiques identifiées dans le DSRP intérimaire, puis le DSRP. Nous utiliserons le système de classification des dépenses pour l'établissement du budget et le suivi de son exécution, y compris pour les dépenses de réduction de la pauvreté, et nous préparerons des rapports trimestriels pour faciliter ce suivi. Le mécanisme de suivi permettra de vérifier si l'aide fournie au titre de l'initiative PPTE a été utilisée comme prévu pour financer des dépenses supplémentaires.

15. Dans le cadre du programme à moyen terme, le gouvernement a l'intention de réviser en profondeur les procédures d'établissement et d'exécution du budget. Le MEF et la BRH mettront en application un cadre macroéconomique et des projections budgétaires à moyen terme (trois ans) compatibles avec les dépenses à moyen terme de lutte contre la pauvreté (septembre 2007). La coordination des politiques macroéconomiques sera de nouveau renforcée grâce à la préparation de projections mensuelles de liquidité pour le Trésor et la BRH en vue d'un examen conjoint, et le Ministère de l'économie et des finances appliquera un plan de trésorerie mensuel et communiquera cette information à la BRH afin d'améliorer la gestion de la liquidité (mars 2007). En outre, pour suivre l'orientation de la politique budgétaire et celle de la banque centrale, nous établirons un ensemble d'indicateurs et un mécanisme d'examen mensuel de ces chiffres. Le gouvernement prévoit également : i) de soumettre au Parlement les projets de code fiscal et de code douanier afin d'assurer une application uniforme de la législation fiscale en vigueur et la révision de cette législation et de la législation douanière; ii) de préparer un plan, et de chercher l'appui des donateurs, pour mettre à jour les systèmes informatiques des administrations fiscale et douanière; et iii) de réorganiser, conformément au plan stratégique, l'administration fiscales sur une base fonctionnelle.

Politique monétaire

16. La BRH s'emploiera à freiner l'inflation en tenant compte de ses effets néfastes sur les pauvres et, éventuellement, sur la croissance économique. Le programme monétaire du prochain exercice prévoit un taux d'inflation en fin d'année de 9 % et une augmentation des réserves internationales nettes de 30 millions de dollars EU. La croissance de la base monétaire sera stabilisée en-deçà du taux de croissance du PIB nominal. Le programme suppose que l'augmentation des réserves internationales nettes sera la principale source d'expansion monétaire, les avoirs intérieurs nets (tels que définis aux fins du programme) demeurant largement inchangés. Cette orientation de la politique monétaire nous permettra de réduire la liquidité excédentaire dans le système bancaire et de tempérer les anticipations inflationnistes sans que la reprise économique en soit outre mesure affectée. À cette fin, la BRH maintiendra son taux d'intérêt directeur (bons à 90 jours) à un niveau positif en termes réels. La BRH demeure fidèle à son engagement de maintenir un régime de taux de change flexible.

17. Afin de mieux transmettre les effets de la politique monétaire à l'économie, la BRH prendra des mesures pour rendre plus compétitives les adjudications hebdomadaires de bons. Nous mettrons à jour l'étude sur l'élargissement de la participation aux adjudications aux établissements non bancaires, puis amorcerons des réformes en vue de fixer les volumes à adjuger en fonction des objectifs hebdomadaires de liquidité, les prix étant déterminés selon un processus d'enchères (à l'heure actuelle, les volumes et les prix sont fixés à l'avance). En outre, nous proposerons un calendrier d'élimination progressive de la composante en gourdes des réserves obligatoires relatives aux dépôts en dollars; au cours des années suivantes, nous nous efforcerons d'abaisser progressivement les coefficients de réserves obligatoires appliqués à tous les dépôts.

18. La BRH a renforcé ses méthodes comptables conformément aux normes internationales afin de réduire les délais de révision des données et de transmission des données définitives. Les recommandations de l'évaluation des sauvegardes de 2005 seront mises en œuvre. Étant donné les pertes cumulées par la banque centrale surtout en raison de ses financements à l'administration centrale et de leur stérilisation, nous préparerons un plan de recapitalisation de cet établissement. La banque centrale mettra en œuvre un plan visant à mettre fin progressivement à sa participation à toutes les activités qui ne sont pas indispensables, notamment celles liées à sa participation à la gestion et à la possession d'actions de certaines entreprises et établissements publics (voir tableau 2). Par ailleurs, nous soumettrons au Parlement un nouveau projet de loi ayant notamment pour objet d'accroître l'indépendance de la banque centrale.

Secteur financier

19. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour résoudre les problèmes des banques en difficultés et intensifier le contrôle du système bancaire. Nous soumettrons au Parlement une

nouvelle législation bancaire conforme aux normes internationales, ce qui permettra de renforcer les pouvoirs de la banque centrale relatifs aux mesures correctrices et l'application de règles prudentielles. Nous solliciterons une assistance technique du FMI pour actualiser le dispositif de surveillance et pour former les employés chargés des contrôles sur pièces et sur place. Dans le cadre du programme de formation, nous envisageons la participation d'experts internationaux pour effectuer des contrôles sur place des principales banques, dans le contexte du prêt de la BID pour le secteur financier. D'autres mesures seront insérées dans le programme après l'évaluation du secteur financier que feront le FMI et la Banque mondiale au début de 2007.

Autres réformes structurelles

20. Le gouvernement haïtien prépare en concertation avec les bailleurs de fonds un programme viable d'approvisionnement en électricité, qui est indispensable pour encourager l'activité et l'investissement du secteur privé. La hausse des cours mondiaux du pétrole a aggravé les difficultés financières de l'entreprise publique d'électricité (Ed'H) et intensifié les pressions sur le budget de l'administration centrale. L'une des principales mesures que nous prendrons pour rétablir son équilibre financier consistera à s'assurer que les entités du secteur public respectent leurs obligations financières envers Ed'H en prévoyant un poste budgétaire pour les dépenses d'électricité dans leur budget, tout en limitant les subventions publiques versées à Ed'H. Par ailleurs, nous mettrons en place un plan visant à renforcer le recouvrement des factures des consommateurs privés. Tous les transferts publics à Ed'H font désormais l'objet d'un suivi et seront vérifiés de façon indépendante. Nous mettrons également en place un processus d'appel d'offres pour la fourniture de combustible à Ed'H.

21. Nous sommes déterminés à renforcer les principales institutions de l'État, à améliorer la gouvernance économique et à continuer d'accroître la transparence des opérations de l'État. Outre l'amélioration de la gestion budgétaire, du contrôle des dépenses publiques et des pratiques de passation des marchés publics, nous mettrons au point une stratégie pour rationaliser les fonctions et opérations des ministères et des principaux établissements publics. Par ailleurs, la gestion des entreprises du secteur public sera améliorée, leurs rapports financiers seront vérifiés, et la gestion des ressources humaines sera nettement renforcée. Des audits annuels successifs des comptes du Trésor public réalisés par la Cour supérieure des comptes (CSCCA) seront soumis au Parlement et diffusés dans le public; les états financiers de la BRH feront aussi l'objet d'audits annuels dont les résultats seront publiés. Notre cellule anticorruption soumettra à l'approbation du gouvernement un plan stratégique de lutte contre la corruption.

22. Nous nous proposons de publier la lettre d'intention et le mémorandum concernant le présent programme afin de tenir le public informé des politiques et objectifs du gouvernement et de réaffirmer notre attachement à la transparence et à la réforme économique.

Initiative en faveur des PPTE et gestion de la dette

23. Nous nous sommes entendus avec les services de la Banque mondiale et du FMI sur un ensemble de critères à remplir pour atteindre le point d'achèvement flottant de l'initiative renforcée en faveur des PTTE. La plupart de ces critères concernent la gestion des finances publiques et la gouvernance économique, et portent essentiellement sur l'application du cadre légal et institutionnel mis en place au cours des deux dernières années. En outre, nous avons soumis à l'approbation des Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale le DSRP intérimaire, qui servira de base à l'élaboration d'un DSRP complet et à son processus participatif. Les objectifs du DSRP intérimaire ont été pris en compte dans la loi de finances 2006–07, ainsi que dans les projections à moyen terme et le programme d'apaisement social (PAS). Nous procéderons à de vastes consultations sur les principaux objectifs qui seront formulés dans le DSRP, que nous achèverons avant la seconde revue du programme.

24. Nous continuerons de nous conformer à la condition du programme qui interdit de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels et d'accumuler des arriérés au titre de la dette extérieure. Ni le gouvernement ni la banque centrale ne garantiront des emprunts (en monnaie nationale ou en devises) comportant un élément de don inférieur à 35 %. Cet engagement ne s'applique pas aux garanties sous forme de lettres de crédit ou de garantie visant le secteur de l'électricité. De plus, nous améliorerons la gestion de la dette extérieure, ainsi que de la dette intérieure libellée en devises i) en centralisant toutes les informations sur la dette extérieure et la dette intérieure libellée en devises au sein d'une seule base de données; ii) en rapprochant régulièrement les données sur la dette du Ministère de l'économie et des finances avec celles de la BRH; et iii) en publiant les données sur la dette extérieure sur le site Internet du Ministère de l'économie et des finances. Les données sur la dette comporteront des données ventilées selon les créanciers, le service de la dette exigible et le service de la dette payé.

Financement extérieur

25. Haïti a d'importants besoins de financement extérieur, car la remise en état de l'infrastructure économique et sociale exige un volume élevé d'importations cruciales, alors que nos réserves officielles brutes sont peu élevées (1,8 mois d'importations). À la conférence du 25 juillet 2006, les donateurs se sont engagés à fournir de nouveaux concours d'un montant total de 750 millions de dollars EU pendant le prochain exercice et nous nous sommes entendus avec eux sur la façon dont ces concours seront inclus dans le budget et décaissés. La plupart de ces engagements aideront à combler les besoins de financement prévus pour les importations de biens et services. Nous cherchons à obtenir d'urgence une aide supplémentaire des donateurs et prêteurs pour financer intégralement les élections locales et les élections législatives de décembre 2006, ainsi que les structures démocratiques locales qui en résulteront. Nous avons reçu des créanciers du Club de Paris l'assurance qu'ils étaient prêts à examiner notre demande de rééchelonnement de la dette après la réunion du Conseil d'administration du FMI. En outre, nous nous employons à renforcer la coordination de l'aide avec les donateurs et les prêteurs.

26. Cependant, cette assistance ne suffit pas pour atteindre l'objectif du programme concernant les réserves internationales officielles. En conséquence, nous demandons au FMI une aide financière pour les trois prochains exercices dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Le gouvernement haïtien sollicite l'approbation de son programme appuyé par cette facilité et l'accès à des concours d'un montant total de 73,71 millions de DTS, soit 90 % de sa quote-part, à décaisser sur trois ans. L'approbation de cette demande permettrait un premier décaissement de 28,1 millions de DTS, dont 20,475 millions seront affectés au rachat anticipé de l'encours des achats effectués au titre de l'AUPC.

C. Suivi du programme

27. La première année du programme appuyé par la FRPC couvrirait l'exercice 2006–07. Le suivi du programme sera assuré au moyen des repères quantitatifs trimestriels et des critères de réalisation quantitatifs et structurels semestriels exposés aux tableaux 1 et 2. Les échéances officielles seront fin mars et fin septembre 2007. Les objectifs quantitatifs concernent les réserves internationales nettes et les avoirs intérieurs nets de la banque centrale, le crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier, le crédit net de la banque centrale à l'administration centrale et à l'ensemble du secteur public non financier, la base monétaire (repère indicatif), les arriérés intérieurs de l'État, l'accumulation d'arriérés extérieurs et les emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État. Ces objectifs chiffrés sont définis dans le protocole d'accord technique ci-joint. Étant donné les incertitudes qui pèsent sur le montant et les dates de décaissement de l'aide budgétaire, notre programme prévoit deux facteurs d'ajustement (voir protocole d'accord technique). Les critères de réalisation structurels, y compris ceux qui constituent des mesures préalables et des repères indicatifs, sont également établis pour la fin de mars et la fin de septembre et sont énumérés au tableau 3. Un comité de surveillance composé de hauts fonctionnaires de la BRH et du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que du représentant résident du FMI à Haïti, sera créé d'ici la fin novembre pour surveiller la mise en œuvre du programme. Nous prévoyons que la première revue du programme sera conclue au plus tard le 15 mai 2007 et la deuxième revue au plus tard le 15 novembre 2007.

28. Les autorités n'imposeront aucune restriction aux paiements et transferts afférents à des transactions internationales; elles n'adopteront aucune restriction nouvelle visant les échanges et n'intensifieront pas celles qui existent déjà pour des raisons de balance de paiements; elles n'auront pas recours à des pratiques de taux de change multiples, ni ne concluront avec d'autres pays membres du FMI des accords de paiements bilatéraux comportant des pratiques restrictives. Haïti consultera périodiquement le FMI conformément aux politiques pertinentes en vigueur afin de revoir les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et des mesures conçues pour résoudre les difficultés des paiements du pays.

Tableau 1. Haïti : objectifs indicatifs et critères de réalisation quantitatifs, exercice 2007 1/

	Encours effectif à fin septembre 2006	Flux cumulés depuis septembre 2006			
		Objectif indic.	Critère de réal.	Objectif indic.	Critère de réal.
		Déc. 06	Mars 07	Juin 07	Sept. 07
Crédit net de la banque centrale au secteur public non financier (millions de gourdes)	21,153	-50	-349	-361	0
<i>Dont :</i>					
Administration centrale	21,325	-50	-349	-361	0
Reste du secteur public non financier	-172	0	0	0	0
Crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier (millions of gourdes)	20,616	-50	-349	-361	0
Avoirs intérieurs nets de la banque centrale (millions de gourdes) - plafond 1/	5,884	1,027	59	-115	-273
Arriérés intérieurs de l'État 2/	0	0	0	0	0
Emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRH 2/ 3/ 4/ (millions de dollars EU)					
D'échéance égale ou inférieure à un an	0	0	0	0	0
D'échéance supérieure à un an	0	0	0	0	0
Réserves internationales nettes de la banque centrale (millions de dollars) - plancher	126	10	15	20	30
Accumulation d'arriérés extérieurs (millions de dollars) 2/ 5/	0	0	0	0	0
Pour mémoire : 6/					
Croissance de la base monétaire - objectif indicatif 7/	23,172	1,609	1,164	1,619	2,292
Recettes publiques totales, dons exclus (millions de gourdes) 8/	...	5,945	11,364	16,838	21,944
Dépenses publiques totales, hors investissements financés sur ressources extérieures (millions de gourdes) 8/	...	6,534	12,245	17,934	24,849

Sources : Ministère des finances, banque centrale d'Haïti et estimations des services du FMI.

1/ Aux fins du suivi du programme, on entend par avoirs intérieurs nets la circulation fiduciaire, moins l'augmentation des réserves internationales nettes exprimée en gourdes.

Le taux de change du programme est de 42 gourdes pour un dollar.

2/ Critère suivi de façon continue.

3/ Exclusion faite des garanties accordées au secteur de l'électricité sous forme de lettres de crédit/garantie.

4/ Y compris la dette libellée en devises.

5/ Envers tous les créanciers, à l'exception de ceux qui ont accepté un report du service de la dette.

6/ Variables non retenues comme objectifs du programme.

7/ Y compris l'opération de recapitalisation d'une banque commerciale.

8/ Flux cumulés sur la période couverte par le programme.

Tableau 2. Mesures préalables et critères de réalisation et repères structurels, 2006/2007

Mesures	Date (fin de mois)
1. Mesures préalables	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation par le Parlement d'ici à la fin de septembre 2006 de la loi de finances de 2006/07 conformément au programme, et publication de ce texte au journal officiel une semaine avant la date d'examen de l'accord FRPC par le Conseil d'administration. 	<p>Publication au journal officiel le 29 septembre 2006</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du DSRP intérimaire. 	<p>Communication officielle au FMI et à la Banque mondiale le 29 septembre 2006</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mécanisme de suivi pour les transferts budgétaires à Ed'H eu égard aux objectifs d'alimentation en électricité. Remise de données mensuelles au Ministre des finances et diffusion du montant des transferts sur le site Internet du Ministère. 	<p>Données mensuelles fournies au MEF; tableau sur les transferts publié le 27 octobre 2006</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par la BRH et le MEF d'un plan visant à combler les carences du système bancaire. 	<p>Adopté le 6 novembre 2006.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la cohérence du TOFE en isolant les transactions des organismes autonomes (leur liste reste à déterminer) dans le calcul du financement monétaire fondé sur le tableau 10R. 	<p>La liste des organismes et le solde de chacun à fin septembre ont été transmis le 31 octobre 2006. Les communications périodiques à l'aide du tableau 10R commenceront fin octobre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement par la BRH de procédures permettant de communiquer des données fiables sur le suivi du programme conformément aux recommandations sur les sauvegardes. 	<p>La BRH a créé des comités pour étudier les données et leur méthode d'établissement, et les procédures de communications de données par les banques commerciales ont été renforcées. Ces mesures ont été confirmées le 30 octobre 2006 ou avant.</p>

Mesures	Date (fin de mois)
<ul style="list-style-type: none"> Préparation et adoption par la BRH d'un plan d'action pour faire en sorte que les principales recommandations sur les sauvegardes soient appliquées avant la première revue du programme. 	La BRH a soumis un plan le 30 octobre.
2. Critères de réalisation structurels	
<ul style="list-style-type: none"> Approuver un plan global de contrôles douaniers dans les provinces 	Décembre 2006
<ul style="list-style-type: none"> Commencer à mettre en application le plan selon un calendrier convenu 	Mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> Étendre l'utilisation du fichier central des contribuables aux centres fiscaux de Delmas et de Croix-des-Bouquets. 	Mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre aux dates prévues le plan approuvé pour remédier aux lacunes du système bancaire dont il est question dans les mesures antérieures. 	Mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les principales recommandations sur les sauvegardes conformément au plan d'action. 	Mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> Continuer à limiter les dépenses exécutés par le biais de comptes courants ministériels à moins de 10 % des crédits budgétaires au titre des dépenses hors salaires telles que définies au paragraphe 18 du protocole d'accord technique. 	Trimestriel
<ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan de recapitalisation de la banque centrale. 	Septembre 2007

Mesures	Date (fin de mois)
<ul style="list-style-type: none"> • La BRH mettra fin à certaines activités non indispensables concernant notamment sa participation à la gestion de BPH, de TÉLÉCO et de SONAPI, ou sa possession d'actions dans ces entreprises, selon les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie pour mettre fin à la participation de la BRH à la gestion de BPH. • Soumettre à l'approbation du Parlement la législation sur la solution retenue au sujet de la cessation de sa participation dans la BPH. • Adopter une stratégie pour mettre fin à la participation de la BRH dans la TÉLÉCO; • Elaborer des propositions de modification des lois relatives à l'APN et à la SONAPI pour, entre autre, remanier la composition des conseils d'administration de ces deux institutions. • Soumettre à l'approbation du Parlement les modifications aux lois relatives à l'APN et à la SONAPI visant à remanier la composition des conseils d'administration de ces deux institutions. • Soumettre au Parlement une législation bancaire conforme aux normes internationales, comme le prévoit le protocole d'accord technique. 	<p>Mars 2007</p> <p>Juin 2007</p> <p>Juin 2007</p> <p>Mars 2007</p> <p>Juin 2007</p> <p>Mars 2007</p>
<p>3. Repères structurels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer des limites trimestrielles aux dépenses de chaque ministère et veiller à ce que, dans les ministères, toutes les propositions de recrutement et de promotion s'inscrivent dans les enveloppes budgétaires. 	<p>Septembre 2007</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre le nouveau projet de code des douanes au Parlement. 	<p>Mars 2007</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministre de l'économie et des finances approuvera un plan stratégique à moyen terme pour la DGI énonçant une vision, une mission et des valeurs, ainsi que des buts et objectifs institutionnels. • En s'appuyant sur la classification actuelle des dépenses, adopter un mécanisme de suivi des dépenses de lutte contre la pauvreté et produire des rapports trimestriels sur ces dépenses. • Élaborer un plan d'apurement des arriérés intérieurs. • Achever le paiement des arriérés de salaires et des arriérés hors salaires. • Étendre la couverture du TOFE en y incluant les ressources propres et les dépenses y afférentes des ministères et des organismes délégués. • Tous les trois mois, effectuer un audit indépendant de confirmation du mécanisme de suivi de la subvention à Ed'H. 	<p>Mars 2007</p> <p>Mars 2007</p> <p>Mars 2007</p> <p>Septembre 2007</p> <p>Mars 2007</p> <p>Mars 2007</p>

HAÏTI — PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Les résultats enregistrés par Haïti dans le cadre du programme (octobre 2006 – septembre 2007) appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) seront évalués en fonction de l'observation des critères de réalisation quantitatifs et des repères et critères de réalisation structurels. Le présent protocole d'accord technique définit les critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs indiqués dans les tableaux du Mémorandum de politiques économiques et financières. Il énonce par ailleurs les conditions à remplir en matière de suivi et d'information. Les critères de réalisation quantitatifs relatifs au programme sont fixés aux échéances de fin mars et fin septembre 2007, les objectifs trimestriels de fin décembre 2006 et fin juin 2007 étant indicatifs.

I. DÉFINITIONS

A. Crédit net de la BRH à l'administration centrale

1. La variation du crédit net de la BRH se définit et sera représentée par¹:
 - a. la variation du crédit intérieur net de la BRH à l'administration centrale figurant au tableau 10R de la BRH;
 - b. la variation de l'encours des comptes spéciaux des bailleurs de fonds («Comptes spéciaux») figurant au tableau 10R, ne sera pas comprise dans le crédit intérieur net à l'administration centrale tel que défini ci-dessus.²
2. Les variations de tout autre compte spécial (tel que défini à la note de renvoi 2) détenu ou ouvert à la BRH seront traitées suivant le point 1.b ci-dessus.
3. Les variations seront calculées en termes cumulés à partir de l'encours à fin septembre 2006.

¹ L'administration centrale comprend la Présidence, le bureau du Premier Ministre, le Parlement, les Tribunaux nationaux, le Trésor, les ministères dépensiers et 10 agences gouvernementales autonomes. Son périmètre inclut les dépenses financées directement par les bailleurs de fonds par le biais des comptes courants des ministères.

² Les comptes spéciaux sont des comptes de l'administration centrale auprès de la BRH libellés en gourdes qui ne peuvent être utilisés que par suite d'une autorisation des bailleurs de fonds. S'ils sont inclus, les mouvements de ces comptes seraient comptabilisés comme des prêts de la BRH à l'administration.

Plafond du crédit cumulé de la BRH à l'administration centrale
(en millions de gourdes)

Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007
-50	-349	-361	0

B. Crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier³

4. Les variations du crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier se définissent et seront mesurées par :
- la variation de l'encours du crédit intérieur net de la BRH au secteur public figurant au tableau 10R de la BRH;
 - la variation de l'encours du crédit intérieur net de la Banque nationale de crédit (BNC) et d'autres banques locales au secteur public;
 - la variation de l'encours des comptes spéciaux des bailleurs de fonds figurant au tableau intitulé «Comptes spéciaux» de la BRH sera exclue de la définition du crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier.
5. Les variations de tout autre compte spécial (tel que défini à la note de renvoi 2) détenu ou ouvert à la BRH, à la BNC ou à la BPH en seront exclues.
6. Les variations seront calculées en termes cumulés à partir de l'encours à fin septembre 2006.

Plafond du crédit bancaire intérieur net cumulé
au secteur public non financier
(en millions de gourdes)

Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007
-50	-349	-361	0

³ Le secteur public non financier comprend l'administration centrale, les entreprises publiques (Téléco, Ed'H, APN, AAN et CAMEP), ainsi que les projets financés sur ressources extérieures.

C. Réserves internationales nettes

7. Les variations des réserves de change nettes seront mesurées par:
- a. la variation des réserves de change nettes (« Réserves de change nettes » figurant au tableau 10R de la BRH); et
 - b. diminuées des variations des dépôts en devises des banques créatrices de monnaie à la BRH (« Dépôts à vue en US\$ des bcm à la BRH » et « Dépôts à vue en EURO des bcm à la BRH » figurant au tableau 10R de la BRH).
8. Les données seront exprimées en dollars EU et évaluées au taux de change du marché correspondant en fin de période.
9. Les réserves de change nettes se définissent comme la différence entre les avoirs extérieurs nets de la BRH (comprenant l'or, les droits de tirage spéciaux, l'ensemble des créances sur les non-résidents et les créances libellées en devises sur les institutions financières locales) et les engagements sur devises (incluant les engagements envers les non-résidents d'échéance égale ou inférieure à un an, l'utilisation des crédits du FMI et excluant les fonds fiduciaires). Les swaps (échanges) de devises avec des institutions financières locales et les avoirs en devises mis en gage ou grevés d'une charge (y compris les dépôts en devises des banques créatrices de monnaie auprès de la BRH) sont exclus des réserves de change nettes; toutefois, les dépôts en devises détenus auprès de la BRH au titre de projets financés grâce à des concours extérieurs sont inclus.
10. Les variations seront calculées en termes cumulés à partir de l'encours à fin septembre 2006.

Plancher de variation cumulée des réserves de change nettes (en millions de dollars EU)			
Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007
10	15	20	30

D. Avoirs intérieurs nets de la BRH

11. Les variations des avoirs intérieurs nets de la BRH se définissent et seront mesurées par :
- a. La variation de la monnaie en circulation de la BRH (tableau 10R);

- b. diminuée de la variation du montant en dollars EU des réserves de change nettes (définition du programme à la section C ci-dessus) converti en gourdes au taux de change retenu pour le programme.
12. La définition des avoirs intérieurs nets de la BRH retenue aux fins du programme se fondera sur le taux de change prévu à cet effet, soit 42 gourdes pour 1 dollar EU pour la période allant d'octobre 2006 à septembre 2007.
13. Les variations seront calculées en termes cumulés à partir de l'encours à fin septembre 2006.

Plafond de variation cumulée des avoirs intérieurs nets de la BRH (en millions de gourdes)			
Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007
1027	59	-115	-273

E. Dette extérieure non concessionnelle et dette libellée en devises

14. La définition de la dette comprend tous les instruments, y compris les nouveaux instruments financiers qui présentent les mêmes caractéristiques que la dette, énoncés au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) du 24 août 2000).
15. La nature concessionnelle de la dette est déterminée à partir des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR), tels qu'établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une dette est définie comme concessionnelle si, à la date de son décaissement initial, le ratio entre la valeur actualisée de la dette calculée à partir de taux d'intérêt de référence et la valeur nominale de la dette est inférieur à 65 % (équivalent d'un élément de don d'au moins 35 %).
16. Sont exclus du plafond les crédits à court terme à l'importation, les accords de rééchelonnement, les emprunts au FMI et les garanties visant le secteur de l'électricité sous forme de lettres de crédit.
17. Les plafonds de dette non concessionnelle contractée par l'administration centrale et la BRH sont fixés à zéro pour toute la durée de mise en œuvre du programme.

F. Comptes courants du gouvernement

18. Les comptes discrétionnaires des ministères sont destinés à canaliser les dépenses. En principe, l'utilisation de ces comptes doit être limitée aux décaissements imprévus à effectuer d'urgence. La BRH communiquera les données mensuelles sur le solde de ces comptes courants au profit de l'administration centrale (comme défini à la note de renvoi 1). L'utilisation des comptes courants sera mesurée en termes cumulés pour chaque trimestre au cours de l'exercice financier.

G. Arriérés

19. Les arriérés extérieurs sont définis comme des impayés (principal et intérêts) aux non-résidents sur la dette contractée ou garantie par l'administration centrale, en fonction des conditions d'endettement vis-à-vis de chaque créancier. Le critère d'accumulation nulle des arriérés extérieurs sera suivi de façon continue.

20. Les arriérés intérieurs se définissent comme comprenant : i) toute facture reçue d'un fournisseur par un ministère dépensier au titre d'une livraison (vérifiée) de biens et de services et dont le paiement n'est pas intervenu dans un délai de 45 jours après la date de règlement prévue; ii) salaires ou autres paiements à effectuer aux agents de l'État, notamment les indemnités et avantages directs et indirects échus un mois donné et restant dus au 30^e jour du mois suivant; iii) obligations au titre des intérêts et du principal impayés 30 jours après la date d'échéance. Cette définition exclut les variations de l'encours des arriérés résultant des ajustements de taux d'intérêt, de pénalités et de valeur.

H. Base monétaire

21. Les variations de la base monétaire se définissent et seront mesurées par :

a. la variation de la monnaie en circulation figurant au tableau 10R de la BRH;

b. la variation de l'encours des dépôts des banques commerciales auprès de la BRH figurant au tableau 10R, en utilisant les dépôts à vue en gourdes des banques créatrices de monnaie à la BRH et les encaisses des banques commerciales.

22. Les variations seront mesurées sur une base cumulée à partir de l'encours à fin septembre 2006.

II. CORRECTIONS TRIMESTRIELLES

23. Les critères de réalisation et objectifs indicatifs trimestriels seront ajustés comme suit:

A. Facteurs de correction des arriérés intérieurs cumulés

24. Les plafonds relatifs au crédit net de la BRH à l'administration centrale et au crédit bancaire intérieur net au secteur public non financier seront corrigés à la baisse du montant de l'encours des arriérés intérieurs accumulés.

B. Facteurs de correction du financement extérieur du programme

25. Les plafonds prévus au programme sur le crédit de la BRH à l'État et au secteur public non financier et les avoirs intérieurs nets de la BRH, ainsi que le plancher des réserves de change nettes correspondent aux flux supposés de financement extérieur, défini comme les décaissements d'appuis budgétaires directs, le financement exceptionnel (y compris principal et intérêts rééchelonnés) et l'allègement de la dette moins le service de la dette. Le facteur de correction est calculé sur une base cumulée à compter du 1^{er} octobre 2006.

26. Si entre octobre 2006 et septembre 2007, les financements extérieurs nets effectifs excèdent le niveau programmé de plus de 5 millions de dollars EU, les plafonds relatifs au crédit net de la BRH à l'État et au secteur public, et aux avoirs intérieurs nets de la BRH seront diminués et le plancher des réserves de change nettes relevé, d'un montant équivalent à la différence entre les financements extérieurs nets programmés et effectifs dépassant 5 millions de dollars EU, converti en gourdes au taux de change retenu aux fins du programme.

27. Si les financements extérieurs effectifs sont inférieurs au niveau programmé, les plafonds relatifs au crédit de la BRH à l'État et au secteur public, ainsi qu'aux avoirs intérieurs nets de la BRH seront augmentés du montant correspondant à la différence entre les financements extérieurs effectifs et programmés, converti en gourdes au taux de change retenu aux fins du programme. Le montant de cette correction est limité à 20 millions de dollars EU. Les décaissements futurs dans le cadre de PetroCaribe pour le financement de projets inclus dans le programme national d'investissements publics ne sont pas assujettis à ce facteur de correction.

28. Le facteur de correction sera calculé en termes cumulés à partir du 1^{er} octobre 2006.

Financement extérieur du programme (en millions de dollars EU)				
	Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007
Décaissements nets du programme	9,9	20,7	22,1	52,9

III. PROJET DE LOI BANCAIRE

29. Soumission à l'examen du Parlement d'une proposition de loi bancaire respectant les principes fondamentaux de Bâle. Le projet de loi doit notamment : i) déterminer des procédures et des critères clairs concernant le traitement des demandes d'agrément bancaire; ii) octroyer à la BRH le pouvoir de refuser l'acquisition initiale ou en aval d'importantes participations dans des banques si la solvabilité et l'intégrité des acquéreurs ne sont pas suffisamment établies; iii) déterminer les normes fondamentales de régie bancaire et conférer à la BRH un droit de veto sur la nomination des administrateurs et des principaux dirigeants; iv) déterminer les exigences minimales en matière de fonds propres conformément aux normes de fonds propres (Accord de Bâle I) tout en prévoyant de la flexibilité pour un resserrement des normes (Accord de Bâle II); v) établir des plafonds concernant les grands risques de crédit et les prêts entre parties liées; vi) prévoir un contrôle adéquat des conglomérats financiers sur une base consolidée; vii) déterminer les normes et les limites de base en matière de gestion du risque; viii) autoriser la BRH à appliquer dans les plus brefs délais un ensemble de mesures particulières en cas d'insuffisance grave de fonds propres, d'autres carences bancaires ou de pratiques bancaires inappropriées; ix) conférer à la BRH des pouvoirs suffisants et une protection juridique suffisante pour réguler et contrôler les opérations bancaires; et x) établir un cadre permettant à la BRH d'imposer d'une manière décisive et en temps opportun des mesures de restructuration ou de liquidation aux banques.

IV. INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX SERVICES DU FMI

30. Afin de permettre un suivi adéquat de la mise en œuvre du programme, les autorités communiqueront des données quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles sur les indicateurs monétaires et budgétaires aux services du FMI, ainsi que d'autres données sur demande.

A. Données quotidiennes

31. *Indicateurs monétaires* : a) taux de change; b) volume des transactions sur devises, y compris les achats et ventes de la BRH; c) réserves de change brutes; d) réserves de change nettes.

Ces données seront communiquées avec un décalage maximum de deux jours.

B. Données hebdomadaires

32. *Indicateurs monétaires* : a) encours des obligations de la BRH; b) dépôts dans les banques commerciales (en gourdes et en dollars EU); c) crédit au secteur privé (en gourdes et en dollars EU); d) crédit (net) à l'administration centrale et au secteur public; e) monnaie en circulation.

33. *Indicateurs des finances publiques* : a) recettes (intérieures, extérieures et autres); b) dépenses sur base caisse (salaires et traitements, biens et services, dette extérieure, comptes courants).

34. Ces données seront communiquées avec un décalage maximum de cinq jours (données finalisées dans les quatre semaines).

C. Données mensuelles

35. Tableau 10 R et tableau 20 R.

36. Tableau des comptes courants.

37. Tableau de trésorerie de devises.